

/BA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-56 du 24 Février 1986

chargeant le Camarade Soulé DANKORO,
Ministre du Commerce, de l'Artisanat
et du Tourisme de l'intérim du Camarade
Frédéric AFFO, Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération pour
compter du 18 Février 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 18 Février 1986 le Camarade Soulé
DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme est
chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération pendant l'absence du Camarade Frédéric AFFO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 24 Février 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 2
MAEC-MCAT 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1..